

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 29 septembre 2025

NOMBRE DE MEMBRES : EN EXERCICE 23 | PRÉSENTS 14 | ABSENTS EXCUSÉS 09 | VOTANTS 16

**OBJET : N° L 25-09/04-46/FI REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC PAR LES
OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 24 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Christine JOUANNO, Philippe BRIMALDI, Florence JOST, Fernand ESCALIER, Sylvie LAFAGE, Patrick TRACHET, Saliha EL AMRANI, Valérie LEVERNIER, Pierre MEUNIER, Nicole CAMPANER, Jean-Pierre DORIAN, Patricia COURANJOU.

Etaient absents excusés : Josiane ROCHE, Jean-François LAMOTHE, Josette MASSARIN donne procuration à Florence JOST, Hicham TARZA, Sophie SEIGUE, Quentin CHIQUET FERCHAUD, Séverine DECROCK donne procuration à Valérie LEVERNIER, Gérard FERAUDET, Jean-Luc BELLEINGUER.

Le scrutin a eu lieu, Mme Christine JOUANNO a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M le Maire informe le Conseil Municipal des règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum réglementaire. M le Maire précise que ce montant maximum, en 2025, pour une commune de 3200 habitant, s'établit à $[(0,183 \times \text{population INSEE}) - 213] \times \text{coef d'indexation (1,577 pour 2025)}$ soit 587,59€

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

Par ailleurs, M le Maire explique que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108, et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250929-L250290446FI-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025

Ville de Castillon-la-Bataille

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal - Séance du 29 septembre 2025

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité,
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire. M le Maire précise que le plafond réglementaire est établi à 20% du montant de la redevance annuelle pour les travaux provisoires sur les réseaux publics transport d'électricité, s'agissant d'un chantier portant sur un réseau de transport d'électricité, le montant plafond est de : $0,70 \times \text{longueur en mètre des lignes installées ou renouvelées}$.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité au taux maximum réglementaire

DECIDE que ce montant est revalorisé automatiquement chaque année, par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué,

APPROUVE l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance,

Et donne tous pouvoirs à M le Maire pour la mise en application de cette décision.

*Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le
Et de sa publication le*

Extrait certifié conforme au registre
des délibérations du Conseil Municipal

Le 29 septembre 2025
Le Maire,
Jacques BREILLAT



Accusé de réception en préfecture
033-213301088-20250929-L250290446FI-DE
Date de télétransmission : 07/10/2025
Date de réception préfecture : 07/10/2025